



Municipalité
de
Villars-sous-Yens

Villars-sous-Yens, janvier 2025

ECHENILLAGE DES PINS



Madame, Monsieur,

Sur la base de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 janvier 1962 modifié le 7 décembre 2005

- *La Municipalité de Villars-sous-Yens rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants qu'il est obligatoire de détruire les chenilles processionnaires du pin, hormis en forêt où celles-ci font partie de l'écosystème et ne représentent pas une menace pour le milieu.*
- *Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).*
- *Les seuls moyens de lutter contre ces chenilles sont :*
 1. *de couper les nids et de les détruire par le feu **jusqu'au 30 janvier** ;*

ou

 2. *de capturer les chenilles d'un arbre lors de la procession en utilisant un piège écologique installé **avant le 30 janvier**. Le contenant avec les chenilles doit être brûlé.*

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le Greffe municipal.

Avec nos salutations les meilleures.

Votre Municipalité

lire au verso